



Notice explicative

REP Ameublement :
Anticiper et déclarer les bonus-
malus
En 2026

Version 1.2 03.02.2026



TABLE DES MATIÈRES

ÉDITO

3

CE QUI CHANGE EN 2026

4

1. LES ÉTAPES À SUIVRE POUR ANTICIPER LES BONUS - MALUS

5

Étape 1 : identifier vos produits porteurs de malus

Étape 2 : pour les produits non porteurs de malus, identifier ceux ayant droit à un bonus applicable sur l'éco-contribution

Étape 3 : déterminer le code barème associé

Étape 4 : mettre à jour vos systèmes d'information

2. JE N'AI PAS CONNAISSANCE DE LA COMPOSITION DE MES PRODUITS

7

Télécharger le courrier type fournisseurs

3. CRITÈRES D'ÉCO-MODULATIONS, PRODUITS SOUMIS ET RÈGLES DE CODIFICATION

9

Quels sont les critères d'éco-modulation ?

Quels produits peuvent être soumis à éco-modulations ?

Cumul des éco-modulations : règles de codifications

4. ÉLÉMENTS DE PREUVE ATTENDUS POUR ÉVITER LES MALUS ET BÉNÉFICIER DES BONUS

13

Informations nécessaires afin d'éviter l'application des malus

Informations nécessaires afin d'obtenir des bonus

5. CODIFICATION DES ÉCO-MODULATIONS

19

Télécharger le fichier de codification

6. PRIME À L'INCORPORATION DE MATIÈRE RECYCLÉE

21



ÉDITO

Chers adhérents de la filière Eléments d'Ameublement,

Le 1er janvier 2026 marquera la modification des primes à l'intégration de matière recyclée, par un arrêté des pouvoirs publics pour les produits DEA.

Conscient du temps nécessaire pour collecter les éléments de preuve permettant d'obtenir ces primes, Valobat vous propose de vous référer dès maintenant à cette notice explicative.

Cette notice vous permettra également de mettre à jour les codes d'éco-modulations pour les autres critères et de pouvoir bénéficier de tarifs préférentiels pour vos produits concernés par des bonus.

Elle comporte par ailleurs un lien vers un [modèle de courrier](#) à l'adresse de vos fournisseurs afin de récupérer les éléments de preuves nécessaires pour bénéficier des bonus et primes ou vous affranchir des malus applicables, également téléchargeable depuis votre espace documentaire.

Cette notice est découpée en deux parties. Une partie concernant les bonus et malus directement applicables sur le barème d'éco-contribution, avec des modifications de code (pages 5 à 20), et une partie sur les primes à l'intégration de matière recyclée (pages 21 à 27).

Nos équipes se tiennent bien évidemment à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches.

Florence Collot
Directrice des Relations Adhérents



CE QUI CHANGE EN 2026



Prime à l'incorporation de matière plastique recyclée

À la suite de la publication de l'Arrêté du 5 septembre 2025 fixant les modulations applicables aux contributions financières versées par les producteurs lorsqu'ils incorporent des matières plastiques recyclées, Valobat vous accompagne pour comprendre les évolutions cette prime.

Vous trouverez toutes les informations pour comprendre la prime à l'incorporation de matière recyclée en page 21.



Déclaration des produits contenant des perturbateurs de recyclage

Plus besoin de déclarer vos produits contenant des perturbateurs de recyclage dans la catégorie "Autres matériaux".

Vous avez maintenant à disposition, pour chaque produit, l'éco-modulation "Le meuble contient des perturbateurs de recyclage".

Vous trouverez toutes les informations pour déclarer ces produits en partie 3, page 9 et la liste des perturbateurs de recyclage en page 16.





1

LES ÉTAPES À SUIVRE POUR ANTICIPER LES BONUS-MALUS



ETAPE 1 : IDENTIFIER VOS PRODUITS PORTEURS DE MALUS

Pour l'ensemble des malus, il est impératif que le metteur sur le marché justifie que ses produits n'y sont pas sujets. Les malus doivent être appliqués si vous n'avez pas les éléments de preuve permettant de les éviter. Ces malus sont cumulables et empêchent l'application de bonus à vos produits. Dans ces nouvelles éco-modulations, les malus sont applicables sur les produits répondant aux critères suivants :

Les malus doivent obligatoirement être appliqués, et ils sont cumulables. Dans ces nouvelles éco-modulations, ils peuvent être sous deux formes :

- Le produit contient plus de 50% de bois non géré durablement
- Le produit contient des perturbateurs de recyclage

Pour cela, vous devez obtenir des informations sur la composition des produits, de la part de vos fournisseurs ou en interne.

Le chapitre « Informations nécessaires afin d'éviter l'application des malus », pages 15 à 17 détaille les informations nécessaires.

ETAPE 3 : DETERMINER LE CODE BAREME ASSOCIE

Le code actuel comporte 12 chiffres dont les trois derniers désignent les primes et pénalités. L'annexe 3 détaille le procédé, et vous trouverez également dans ce dossier un fichier Excel comportant l'ensemble des codes produits.

ETAPE 2 : POUR LES PRODUITS NON PORTEURS DE MALUS, IDENTIFIER CEUX AYANT DROIT A UN BONUS APPLICABLE SUR L'ÉCO-CONTRIBUTION

Les bonus ne sont pas obligatoires, mais vous permettent d'appliquer une éco-contribution réduite à votre produit :

- Produit contenant plus de 50% de mousse ou textile provenant de ressources gérées durablement et certifiées Oeko-tex Made in Green, Certipur, Euro-latex
- Produit entièrement recyclable : vous devez utiliser l'outil de recyclabilité présent à ce lien : <https://www.valobat.fr/les-services-de-l-eco-organisme-valobat/rep-ameublement-outil-de-recyclabilite/>
- Produit ayant une conception évolutive (matelas, table à langer, lit de nourrisson)

Vous devez pour cela récupérer des documents justificatifs auprès de vos fournisseurs, ou les informations nécessaires.

Le chapitre « Informations nécessaires afin d'obtenir des bonus », page 18 détaille les informations nécessaires.

ETAPE 4 : METTRE À JOUR VOS SYSTÈMES D'INFORMATION AVEC LE BAREME ÉCO-MODULE DES QU'IL SERA PUBLIÉ PAR VALOBAT, GRÂCE AUX CODES MODIFIÉS QUE VOUS AVEZ DÉTERMINÉS



2

**JE N'AI PAS
CONNAISSANCE DE LA
COMPOSITION DE MES
PRODUITS**



QUE FAIRE SI JE N'AI PAS CONNAISSANCE DE LA COMPOSITION DE MES PRODUITS ?

Dans le cas où vous n'auriez pas connaissance des informations nécessaires pour déterminer les éco-modulations applicables à vos produits, vous aurez besoin de récupérer les informations nécessaires.

Si vous êtes fabricants, nos documents vous aideront à chercher les informations dans votre entreprise.

Si vous êtes commanditaire d'une marque propre, nous vous invitons dans un premier temps à vérifier si les informations nécessaires font partie des éléments contractuels que vous avez déjà à disposition.

Sinon, ou si vous êtes importateur ou distributeur, vous pouvez contacter votre fournisseur, grâce au courrier-type mis à disposition par Valobat.

Les malus étant d'application obligatoires, en l'absence d'informations, malgré les étapes précédentes, vous permettant de montrer lors des contrôles, que vous n'êtes pas assujettis aux malus, vous devrez les appliquer. Vous n'êtes en revanche pas obligés d'appliquer les bonus.

TÉLÉCHARGEZ LE COURRIER TYPE FOURNISSEURS





3

CRITERES D'ECO- MODULATION, PRODUITS SOUMIS ET REGLES DE CODIFICATION



QUELS SONT LES CRITERES D'ECO-MODULATIONS ?

Les critères d'éco-modulation applicables au 1^{er} janvier 2026 sont au nombre de 5, entraînant des bonus ou malus. Ils vous sont détaillés dans le tableau ci-après. La lettre associée à chacun de ces critères vous permettra dans le tableau de la page suivante d'identifier les critères auxquels peuvent être assujettis vos produits. Les primes à l'intégration de matière recyclée seront détaillées dans le chapitre...

En cas de malus, les bonus ne peuvent pas s'appliquer.

Code d'éco-modulation	Critère d'éco-modulation	Bonus / Malus	Digit à ajouter à la fin de vos codes actuels
A	Le produit contient plus de 50% de bois qui n'est pas PEFC ou FSC ou équivalent	MALUS	100
B	Le meuble contient au moins 50% en poids de mousse ou textile venant de ressource renouvelable gérée durablement Oekotex made in green, Certipur ou Eurolatex	BONUS	200
C	Le meuble a une conception évolutive	BONUS	010
D	Le meuble contient des perturbateurs de recyclage	MALUS	001
E	Le meuble est entièrement recyclable	BONUS	002

Changement : En 2025, appliquer le malus « Perturbateurs de recyclage » impliquait de choisir "autres matériaux". En 2026, pour harmoniser la codification, le malus perturbateurs est applicable sur tous les produits.



A RETENIR :

Les bonus sont d'application facultative
Les malus sont d'application obligatoire
Les malus empêchent l'application des bonus
Si plusieurs bonus : choisir la ligne de barème qui les cumule
Si plusieurs malus : choisir uniquement le malus « Perturbateurs de recyclage »

EXEMPLE :

Le meuble que je commercialise à une conception évolutive et est entièrement recyclable. J'ajoute donc les digits 012 à la fin de mon code actuel (010 (conception évolutive) + 002 (meuble entièrement recyclable)).



QUELS PRODUITS PEUVENT ETRE SOUMIS A QUELLES ECO-MODULATIONS ?

Vos produits sont codifiés selon, notamment, une sous-famille et un matériau. Le tableau ci-dessous vous indique, en fonction de ces deux paramètres, les éco-modulations qui peuvent s'appliquer. Une lettre correspond à une éco-modulation. Pour rappel, en cas de malus, aucun bonus ne peut s'appliquer.

			Matériau								
			01	02	03	04	06	07	08	09	10
			Métal	Bois massif	Panneaux de particules	Bois ou matériaux biosourcés	Plastique (hors PVC)	Autres matériaux	Textile	Matériaux rembourrés ou gonflables	PVC (>95%)
Sous-famille	01	Rangement	ED	AED	AED	AED	ED	D	ED	ED	ED
	02	Élément : tablette ou panneau	ED	AED	AED	AED	ED	D	ED	ED	ED
	03	Élément : caisson inférieur à 1m de hauteur	ED	AED	AED	AED	ED	D	ED	ED	ED
	04	Élément : caisson supérieur ou égale à 1m de hauteur	ED	AED	AED	AED	ED	D	ED	ED	ED
	05	Élément : porte de placard	ED	AED	AED	AED	ED	D			
	06	Plan de pose	ED	AED	AED	AED	ED	D	ED	ED	ED
	07	Assise	ED	AED	AED	AED	ED	D	ED	BED	ED
	08	Article ou accessoire	ED	AED		AED	ED	D	BED		
	09	Assise ou couchage rembourré	ED	AED	AD	AED	ED	D	ED	BCED	ED
	10	Couchage	CED	AED	AD	ACED	CED	D	ED	BCED	ED
	11	Revêtement de sol						D	ED		ED
	12	Textile d'ameublement				AED		D	BED		
	15	Panneau revêtu / décors		AED	AED	AED		D			
	16	Élément : feuille de stratifié HPL						D			

Attention, le malus D (perturbateurs de recyclage) s'applique pour tous les produits et tous les matériaux.

- Exemple : je mets sur le marché :
- un caisson inférieur à 1m de hauteur en bois massif
 - qui présente des perturbateurs de recyclage.

Le code produit sans éco-modulation est 602030200000, les sixièmes et septièmes digits désignant le matériau bois massif et les trois derniers digits désignant l'absence totale d'éco-modulations.

- Pour appliquer le malus obligatoire, je dois :
- Remplacer les trois derniers digits « 000 » désignant un produit sans éco-modulation par les digits « 001 » désignant les produits présentant des perturbateurs de recyclage.

Le code barème devient donc 602030200001



EXEMPLES DE CUMUL DES ECO-MODULATIONS : REGLES DE CODIFICATION

CAS 1 : Mon produit répond à plusieurs Bonus ET à aucun Malus :

Je dois additionner les digits correspondant à mes Bonus pour connaître le code éco-modulé de mon produit.

Exemple : le meuble que je commercialise a une conception évolutive et est entièrement recyclable. J'ajoute donc les digits 012 à la fin de mon code actuel (010 (conception évolutive) + 002 (meuble entièrement recyclable)).

CAS 2 : Mon produit répond à un ou plusieurs Bonus ET à un ou plusieurs Malus :

Les bonus ne pouvant s'appliquer en cas de malus, seuls les digits associés au malus devront être ajoutés aux codes produits répondant à des critères d'éco-modulation de bonus et malus.

Exemple : Le lit que je commercialise contient plus de 50% de bois mais celui-ci n'est pas certifié PEFC/FSC ou équivalent, mais il a une conception évolutive. J'ajoute uniquement les digits 100 à la fin de mon code actuel correspondant à l'absence de gestion durable, le code 010 correspondant au bonus ne devant pas être pris en compte

CAS 3 : Mon produit répond à plusieurs Malus, peu importe s'il répond à un bonus :

Les malus sont cumulables entre eux. Les bonus ne peuvent quant à eux pas se cumuler aux malus. Si les deux types de malus sont applicables (pas de gestion durable du bois, et présence de perturbateur de recyclage), alors vous devez ajouter les digits 001.

Exemple : Le caisson en bois que je commercialise contient plus de 50% de bois qui n'est pas PEFC ou FSC et contient des perturbateurs de recyclage. J'utilise donc le code barème correspondant au produit et j'ajoute donc les digits 001 à la fin de mon code actuel.

EN CAS DE DOUTE, CONTACTEZ NOS EXPERTS

ecoconception@valobat.fr



4

**ELEMENTS DE PREUVE
ATTENDUS POUR EVITER
LES MALUS ET BENEFICIER
DES BONUS**



COMMENT VALOBAT VÉRIFIE VOTRE DÉCLARATION DES ÉCO-MODULATIONS ?

La déclaration des éco-modulations appliquées en 2026 sera contrôlée à partir de 2027 (hors déclaration des primes à l'intégration de matière première recyclée).

Les entreprises seront auditées par un cabinet d'audit externe pour vérifier les déclarations. Pour cela, des éléments de preuve seront demandés par l'auditeur en fonction des éco-modulation actionnées par l'entreprise. Les éléments de preuves sont indiqués en page 14, 16 et 17 en fonction de la nature de l'éco-modulation activée et du type de produit.

Il est impératif pour les adhérents de conserver tout élément de preuve durant les 3 années qui suivent sa déclaration.

Téléchargez le modèle type de courrier à adresser à vos fournisseurs afin de récupérer des informations pour pouvoir bénéficier des éco-modulations.

TÉLÉCHARGEZ LE COURRIER TYPE FOURNISSEURS





INFORMATIONS NECESSAIRES AFIN D'ÉVITER L'APPLICATION DES MALUS



Malus de gestion non durable

Ce malus concerne tous les produits contenant plus de 50% de bois qui n'est pas géré durablement.

Afin d'éviter ce malus, vous devrez fournir, pour chacun des produits contenant au moins 50% de bois :

- **Fabricant :**
 - Un certificat PEFC ou un certificat FSC ou équivalent du produit,
 - ou un certificat PEFC ou FSC de l'approvisionnement ou équivalent et une fiche technique indiquant la part de bois dans le produit
- **Non-fabricant (distributeur...) :**
 - Une facture d'achat du produit indiquant une certification PEFC ou FSC ou équivalent
 - ou la documentation technique permettant d'illustrer la composition du produit ainsi que la certification de la matière



Malus de perturbateur de recyclage

Ce malus concerne tous les produits contenant un perturbateur de recyclage.

Afin d'éviter ce malus, vous devrez fournir, pour chacun de vos produits :

- **Un document justifiant de la composition des produits, et montrant qu'ils ne contiennent pas les perturbateurs indiqués dans le tableau indiqué dans la page suivante** (fiche technique, attestation, certification). Ce document doit faire référence à l'ensemble des perturbateurs indiqués (perturbateurs physiques et substances dangereuses).

TÉLÉCHARGEZ LE COURRIER TYPE FOURNISSEURS



LES PERTURBATEURS DE RECYCLAGE

MATERIAU	PERTURBATEUR
Tous les produits quel que soit le matériau majoritaire recyclable	Les matières inertes minérales (verre, miroir, ardoise, pierre, céramique, carrelage, marbre etc.) associées ou entrant dans la composition des éléments d'ameublement difficilement séparables avec des outils standards par l'utilisateur
Tous les produits quel que soit le matériau majoritaire recyclable	Les composants électriques ou électroniques associés au matériau majoritaire recyclable des éléments d'ameublement difficilement séparables avec des outils standards par l'utilisateur
Tous les produits quel que soit le matériau majoritaire (recyclable ou non)	La présence de substances chimiques perturbant le recyclage (telles que définies plus bas) dans la composition des éléments d'ameublement
Tous les produits quel que soit le matériau majoritaire recyclable	Les mousses ou textiles associés de façon complexe au matériau majoritaire recyclable (couture, colle forte, ou tout autre association difficilement séparable lors des étapes de tri, démantèlement ou préparation) dans un élément d'ameublement dont le matériau majoritaire serait recyclable sans la présence de cet assemblage
Les éléments d'ameublement majoritairement composés de polypropylène et/ou polyéthylène	La présence de plus de 40% en masse de charges minérales dans un élément d'ameublement majoritairement composé de polypropylène et/ou polyéthylène
Les éléments d'ameublement majoritairement composés de matières plastiques	L'utilisation de polymères réticulés ou tramés dans les éléments d'ameublement majoritairement composés de matières plastiques
Les éléments d'ameublement de type matelas	La présence de ressorts en plastique d'un élément d'ameublement de type matelas
Les éléments d'ameublement de type matelas	La présence de ressorts moulés dans la mousse d'un élément d'ameublement de type matelas

LISTE DES « MATÉRIAUX MAJORITAIREMENT RECYCLABLES »

Les « matériaux majoritairement recyclables » sont définis de manière plus précise dans [l'outil de recyclabilité](#).

Ce sont les suivants : métal, bois massif ou contreplaqué, panneaux de particules, papier, carton, panneaux, PVC, matériaux rembourrés ou gonflables, résine PP/PE/PVC/PS/ABS.



LISTE DES « SUBSTANCES CHIMIQUES PERTURBANT LE RECYCLAGE » :

- La présence de substances dangereuses en quantité supérieure à 0,1% en masse (ou seuil indiqué dans l'annexe XVII de Reach si concerné) au sens de [l'article L541-9-1 du code de l'environnement](#), et définies dans [l'Annexe XIV de REACH](#) et [l'Arrêté du 30 août 2023](#) relatifs à l'identification des substances dangereuses dans les produits générateurs de déchets.
- La présence de substances soumises à restriction au titre de [l'annexe XVII de REACH](#) en quantité supérieure à la limite fixée.
- La présence de substances figurant sur la liste de l'annexe IV du [règlement 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil](#) concernant les polluants organiques persistants.





INFORMATIONS NECESSAIRES AFIN D'OBTENIR DES BONUS



Bonus de gestion durable

Ce bonus concerne tous les produits contenant plus de 50% de mousses ou textile gérée durablement.

Afin d'obtenir ce bonus, vous devrez fournir, pour chacun des produits concernés :

- **Un document indiquant la composition de plus de 50% de mousse ou textile (attestation, fiche technique...)**
- **Une certification Made in Green Oekotex ou Certipur ou Eurolatex**



Bonus de conception évolutive

Ce bonus concerne les produits de puériculture (lit, table à langer, matelas).

Afin d'obtenir ce bonus, vous devrez fournir, pour chacun des produits concernés :

- **Un document indiquant en quoi le produit est de conception évolutive (fiche technique, description du fonctionnement...)**



Bonus de recyclabilité

Ce bonus concerne tous les produits

Afin d'obtenir ce bonus, vous devrez fournir, pour chacun des produits concernés :

- **Un document indiquant la composition du produit et son mode d'assemblage (attestation, fiche technique descriptive...)**

Lors du contrôle l'auditeur vérifiera que la composition du produit permet bien d'obtenir la caractéristique « entièrement recyclable » dans l'outil de recyclabilité V2 de Valobat, disponible ici : <https://www.valobat.fr/les-services-de-l-eco-organisme-valobat/rep-ameublement-outil-de-recyclabilite/>

TÉLÉCHARGEZ LE COURRIER TYPE FOURNISSEURS



5

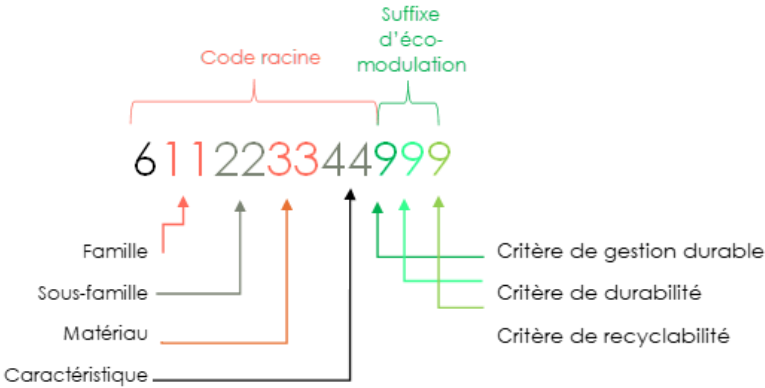


CODIFICATION DES ECO-MODULATIONS



CODIFICATION DES ECO-MODULATIONS

La codification reste inchangée en 2026, avec toujours 12 chiffres composant les codes produits. Téléchargez le fichier de codification. [Téléchargez le fichier de codification.](#)



Code d'éco-modulation	Eco-modulation(s)	Codification
-	Le meuble n'est sujet à aucun bonus ni malus	000
A	Le produit contient plus de 50% de bois qui n'est pas PEFC ou FSC	100
B	Le meuble contient au moins 50% en poids de mousse ou textile venant de ressource renouvelable gérée durablement Oekotex made in green, Certipur ou Eurolatex	200
C	Le meuble a une conception évolutive	010
D	Le meuble contient des perturbateurs de recyclage	001
E	Le meuble est entièrement recyclable	002
CE	Le meuble a une conception évolutive et est entièrement recyclable	012
AD	Le meuble contient plus de 50% de bois qui n'est pas PEFC ou FSC et contient des perturbateurs de recyclage	001
BE	Le meuble est entièrement recyclable et contient au moins 50% en poids de mousse ou textile venant de ressource renouvelable gérée durablement Oekotex made in green, Certipur ou Eurolatex	202
BC	Le meuble a une conception évolutive et contient au moins 50% en poids de mousse ou textile venant de ressource renouvelable gérée durablement Oekotex made in green, Certipur ou Eurolatex	210
BCE	Le meuble est entièrement recyclable, a une conception évolutive et contient au moins 50% en poids de mousse ou textile venant de ressource renouvelable gérée durablement Oekotex made in green, Certipur ou Eurolatex	212



6

PRIME À L'INCORPORATION DE MATIÈRE RECYCLÉE



PRIME A L'INCORPORATION DE MATIERE RECYCLEE

► QU'EST-CE QUE C'EST ?

La prime à l'incorporation de matière recyclée dans les produits est un critère d'éco-modulation imposé par les pouvoirs publics, qui ne modifie pas le code du barème. En fonction des tonnes de matières recyclées incorporées dans vos produits, vous pouvez bénéficier du versement d'une prime par Valobat, si ces matières recyclées respectent certaines conditions.

Cette prime existe depuis le début de l'année 2024.

► COMMENT LES DEMANDER ?

Entre le 1er janvier et le 31 mars 2026, vous pourrez remplir le questionnaire [suivant](#) afin d'indiquer les tonnes de matière recyclée incorporée dans vos produits mis en marché en 2025, et de fournir les éléments de preuve nécessaires. Valobat contrôlera alors ces documents et vous versera une prime si tous les critères sont respectés.

Les tonnes de matières recyclées incorporées en 2026 pourront être déclarées au premier trimestre 2027, de la même façon.

► QUELLES SONT LES CONDITIONS À RESPECTER POUR OBTENIR CES PRIMES ?

Ce critère d'éco-modulation est imposé par les pouvoirs publics et les conditions d'obtention sont modifiées entre les années 2025 et 2026. Les pages 23 à 24 détaillent les conditions d'obtention pour la matière recyclée incorporée en 2025 (à déclarer en 2026), et les pages 25 à 27 détaillent celles pour la matière recyclée incorporée à partir de 2026 (à déclarer à partir de 2027).

Pour plus d'information, vous pouvez nous solliciter à l'adresse mail ecoconception@valobat.fr ou consulter directement l'[arrêté](#).



PRIME A L'INCORPORATION DE MATIERE PLASTIQUE RECYCLEE –

pour vos produits de 2025

► Synthèse

Ci-joint, une synthèse des conditions d'obtention de la prime à l'incorporation de matière recyclée par matériau.

Conditions d'obtention de la prime	Bois	Plastiques (PEHD, PP, ABS, mousse PU)	Textiles
Respect du principe de proximité à 1500km (1)	●	●	●
Recyclé post-consommateur	●	●	●
Matière collectée et soutenue par un éco-organisme (de la même REP ou d'une autre REP)	●	●	●
Absence de perturbateurs de recyclage et substances perturbatrices (2)	●	●	●
Matière non composite (4)		●	
Matière n'étant pas de grade alimentaire (5)			●

► Taux minimum d'incorporation

Matières	Taux minimum d'incorporation de matière plastique recyclée jusqu'au 31 décembre 2025		Prime en euros par tonne de matière recyclée incorporée dans le produit
Bois	35%		40€
Mousse PU	65%		450€
PEHD, PP, ABS	0%		450€
Textiles	0%		500€

Les pourcentages au-dessus de ces seuils seront compatibles pour être primés.



PRIME A L'INCORPORATION DE MATIERE PLASTIQUE RECYCLEE

pour vos produits de 2025

DETAILS DES CONDITIONS



(1) Principe de proximité

La matière recyclée doit provenir d'un déchet recyclé dans l'Espace Economique Européen



(2) Perturbateurs de recyclage et substances perturbatrices

Il s'agit des perturbateurs de recyclage indiqués page 16, et des substances perturbatrices indiquées page 17.



(4) Composites

Les matières composites sont entendues "comme les résines plastiques qui, associées à des renforts (fibres ou particules naturelles ou minérales), forment un matériau [...] aux propriétés physiques et mécaniques renforcées".



(5) Grade alimentaire

Un plastique est recyclé et de grade alimentaire si :

- C'est une matière recyclée chimiquement qui respecte la réglementation 10/2011
- ou
- C'est une matière recyclée mécaniquement qui respecte la réglementation 2022/1616.

▶ ÉLÉMENTS DE PREUVE

Sujet	Éléments de preuve
Matière recyclée ayant été collectée ou soutenue par un éco-organisme	Pas de justificatif à fournir (calcul effectué automatiquement, sauf en cas de fourniture de certification du pourcentage de matière recyclée d'origine REP. Nous contacter dans ce cas)
Matière recyclée post-consommateur	Factures d'achat avec descriptif du fournisseur, certification, ...
Proximité	Facture d'achat ou certification de provenance indiquant l'origine Espace Economique Européen de la matière recyclée (granulés...)
Tonnes recyclées incorporées & Taux de MPR dans le matériau	- Certification par tierce partie avec le détail par référence produit - OU - Factures d'achats + recettes + bilans massiques, par produit ET Poids des différents matériaux : description de la composition du produit (fiche technique...)
Absence de perturbateur de recyclage	Fiche technique, Fiche de données de sécurité, ou autre document. Ils doivent préciser la composition du produit. Les perturbateurs de recyclage sont indiqués en pages 15 et 16
Absence de grade alimentaire	Facture d'achat de la MPR qui n'est pas de grade alimentaire



PRIME A L'INCORPORATION DE MATIERE PLASTIQUE RECYCLEE – pour vos produits à partir de 2026

Synthèse

Ci-joint, une synthèse des conditions d'obtention de la prime à l'incorporation de matière recyclée par matériau.

Conditions d'obtention de la prime	Bois	Plastiques	Textiles
Respect du principe de proximité à 1500km (1)			
Recyclé post-consommateur			
Matière collectée et soutenue par un éco-organisme (de la même REP ou d'une autre REP)			
Absence de perturbateurs de recyclage et substances perturbatrices (2)			
Rendement de recyclage > 50% (3) (à partir de 2026)			
Matière non composite (4)			
Matière n'étant pas de grade alimentaire (5)			

Taux minimum d'incorporation

Matières	Taux minimum d'incorporation de matière plastique recyclée	Prime en euros par tonne de matière recyclée incorporée dans le produit
Bois	35%	40€
Plastiques	A venir	550€ si le recyclé provient de la même REP que le produit 450€ sinon
Textiles	0%	500€

Les pourcentages au-dessus de ces seuils seront compatibilisés pour être primés.



PRIME A L'INCORPORATION DE MATIERE PLASTIQUE RECYCLEE

pour vos produits à partir de 2026

DETAILS DES CONDITIONS



(1) Principe de proximité

Le principe de proximité est rempli dès lors que les opérations de collecte, de tri, de recyclage et d'intégration des matières recyclées sont réalisées dans un périmètre ne dépassant pas 1 500 kilomètres autour du barycentre du territoire français.

Ces opérations doivent être réalisées dans un pays de l'Union européenne, "ou dans un pays tiers répondant à des normes équivalentes [...] sur les émissions industrielles [...]".

Lorsque la traçabilité ne peut être assurée depuis le point de collecte initial, seules les étapes de tri, de recyclage, et d'incorporation des matières plastiques sont pris en compte.

Pour la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, la Réunion, Mayotte, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon, le barycentre hexagonal peut être remplacé par le barycentre géographique du territoire concerné.



(2) Perturbateurs de recyclage et substances perturbatrices

Il s'agit des perturbateurs de recyclage indiqués page 16, et des substances perturbatrices indiquées page 17.



(3) Rendement > 50%

Le rendement massique du procédé de recyclage doit être de plus de 50%. Il est calculé entre la première étape de recyclage et avant pelletisation, extrusion ou moulage (ou, pour les paillettes de plastique, l'étape à partir de laquelle celles-ci ne font pas l'objet d'un traitement supplémentaire avant leur utilisation dans le produit final.).



(4) Composites

Les matières composites sont entendues "comme les résines plastiques qui, associées à des renforts (fibres ou particules naturelles ou minérales), forment un matériau [...] aux propriétés physiques et mécaniques renforcées".



(5) Grade alimentaire

Un plastique est recyclé et de grade alimentaire si :

- C'est une matière recyclée chimiquement qui respecte la réglementation 10/2011 ou
- C'est une matière recyclée mécaniquement qui respecte la réglementation 2022/1616.



PRIME A L'INCORPORATION DE MATIÈRE PLASTIQUE RECYCLÉE pour vos produits à partir de 2026

► Éléments de preuve

Conformément à l'arrêté sur les primes à l'incorporation de matière recyclée plastique, pour les produits incorporant des matières recyclées et commercialisés à partir de 2026, les éco-organismes doivent déterminer de façon commune des éléments de preuve sur la traçabilité.

Ces éléments devront reprendre les points indiqués dans la synthèse [page 25](#), et l'éco-organisme communiquera sur les éléments de preuve attendus en temps voulu.

Pour plus d'information, vous pouvez nous solliciter à l'adresse mail ecoconception@valobat.fr ou consulter directement l'[arrêté](#).





**VALOBAT
EST À VOTRE SERVICE !**

**Nos équipes à votre disposition
pour répondre à vos questions**

ecoconception@valobat.fr